



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

**Censvra Sacræ Facvltatis Theologiæ Parisiensis, In
Librum cui titulus est: La Défense de l'authorité de N. S.
P. le Pape, ..., contre les erreurs de ce temps, Par Iacques
De Vernant, à Mets, 1658**

Université <Paris> / Faculté de Théologie

Parisiis, 1665

Lettre de Monsieur de Lanssac à Monsieur de Lisle Ambassadeur à Rome
du 25. Janvier 1562. touchant les Memoires pour le Concile de Trente.

urn:nbn:de:hbz:466:1-14744

Franciscus de Victoriâ Relektione 4. de potestate Papæ & Concilij.

Pro hujus conclusionis probatione est notandum, quòd de comparatione potestatis Papæ est duplex sententia; altera est Sancti Thomæ & sequacium multorum, & aliorum Doctorum tam in Theologiâ quàm in jure canonico, quòd Papa est suprâ Concilium; & altera est communis sententia Parisiensium, & multorum etiam Doctorum in Theologiâ & Canonibus, ut Panor- mit. & aliorum contraria, quod Concilium est suprâ Papam.

Lettre de Monsieur de Lansfac à Monsieur de Lisle Ambassadeur à Rome du 25. Janvier 1562. touchant les Memoires pour le Concile de Trente.

ET s'il se trouve de la difficulté audit decret, je crains qu'il y en aura davantage au septième Canon du Sacrement de l'Ordre, où il est question de l'institution des Evêques, & de l'establissement de l'autorité du Pape, laquelle autorité sera de nostre part confirmée & establie en tout & par tout jusques à un point, qui est la superiorité ou inferiorité du Concile. Mais si l'on entroit en cette question, laquelle sera évitée de nous autant que nous pourrons, nous ne nous voudrions départir de l'ancienne opinion de l'Eglise Gallicane, & de la determination des Conciles de Basle & de Constance. Car nous avons expresse charge en nos instructions de ne permettre rien en cét endroit à nostre préjudice.

Lettre de Monsieur Ferrier au Roy. 1563.

DV premier Concile, indiét par feu Pape Paul Tiers. Et d'autant, Sire, que par icelle conclusion le Pape est appelé Evêque de l'Eglise universelle, nous y estans, eussions aussi empêché cette qualité & denomination, & plusieurs autres points qui se trouvent en icelle conclusion, par lesquels l'on infere nécessairement que le Pape est par dessus le Concile, contre l'opinion de l'Eglise de France & de la Sorbonne de Paris; & ce que nous, par le conseil de mondit Seigneur le Cardinal, & suivant l'opinion des Docteurs en Theologie, que Vostre Majesté a envoyez à Trente, avons plusieurs fois requis & empêché, comme Monseigneur d'Orleans sçait, que le Pape ne fût appelé Pasteur de l'Eglise universelle.

Lettre de Monseigneur le Cardinal de Lorraine, au Sieur Breton son Secretaire & Agent en Cour de Rome. 1563.

ET afin que si l'on vous demande, que voudroit donc le Cardinal? comment voudroit-il parler? quelle est son opinion? le vous envoie, sans

Q